

Date de dépôt : 10 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Christina Meissner :
Implantation de nouvelles entreprises. Quid des effets sur la
population genevoise? (question 6)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les études les plus récentes le confirment, chaque pourcent d'immigration supplémentaire en région genevoise aggrave la cherté des logements à hauteur de 3,5%.

Or, en 2010, la population résidente dans le canton de Genève a fortement augmenté. Les derniers chiffres de l'Office cantonal de la statistique révèlent que la population a augmenté de 6291 âmes au cours de l'année 2010. La grande majorité (72%) de cette hausse est imputable au solde migratoire et résulte de l'attrait économique de notre canton.

Il faut dire que la région lémanique, et tout particulièrement Genève, dispose de nombreux atouts pour attirer des entreprises sur son territoire. Sa situation géographique, au cœur de l'Europe, sa stabilité, ses infrastructures plus performantes que celles de nos voisins et sa fiscalité avantageuse font de Genève un lieu privilégié pour implantation d'entreprises. Ajoutons que notre canton, avec son Service de la promotion économique, ne lésine pas sur l'effort en vue d'attirer de nouvelles entreprises.

L'implantation de nouvelles entreprises, autrefois sises hors de nos frontières, permettrait, d'après notre ministre des finances, de garantir la pérennité des recettes de l'Etat. A première vue, on pourrait croire que tout le monde est gagnant : les personnes morales, désormais implantées à Genève paient moins d'impôts, quant à l'Etat, ce dernier remplit ses caisses et peut faire face à la croissance exponentielle de ses dépenses.

Genève, en dépit de son « dynamisme économique », fait figure de lanterne rouge nationale en matière de chômage. En décembre 2010, le taux de chômage affiché était de 6,9%. Ainsi, malgré les efforts déployés par le Conseil d'Etat pour attirer de nouvelles entreprises le taux de chômage ne fléchit pas. La population ne voit pas la couleur de ce fameux dynamisme économique. Plusieurs éléments de réponse expliquent cela : d'une part les entreprises nouvellement implantées se contentent de transférer leur personnel sans embaucher de demandeurs d'emploi locaux et, d'autre part, les rares emplois proposés sont inadaptés au profil professionnel des chômeurs genevois.

Un autre élément dont nos autorités semblent avoir fait abstraction lors du choix de leur politique est la situation du marché du logement. La venue de personnel hautement rémunéré ne fait qu'attiser la crise du logement dans un canton où seuls 1275 nouveaux logements ont été mis sur le marché entre juin 2009 et juin 2010 (au lieu des 2 500 promis lors du discours de St-Pierre). Ayant déjà de grandes difficultés à trouver un logement parmi les 0,23% de logements vacants, les Genevois, ne disposant pas de sociétés spécialisées dans leur « relocation » comme les expatriés, ni des mêmes salaires mirobolants que les nouveaux venus, n'ont plus la possibilité de se loger à Genève. Les rares objets proposés à la location ou à la vente le sont à des prix exorbitants. Pour mémoire, on se souviendra que l'on considère le marché fluide quand le taux de vacance des logements est supérieur ou égal à 2%.

Dans l'impossibilité matérielle de se loger à Genève, beaucoup de Genevois, faisant même partie de la classe moyenne supérieure, sont contraints de s'exiler en France voisine. Cela en parfaite contradiction avec le discours de St-Pierre, dans lequel le Conseil d'Etat a manifesté sa volonté de « relever le défi énergétique » puisque sa politique d'exclusion a favorisé le développement du trafic motorisé transfrontalier de nos concitoyens travaillant à Genève mais exportés en France voisine.

La bonne affaire fiscale que croit réaliser le Conseil d'Etat en faisant de Genève une terre d'accueil pour le siège de sociétés s'apparente de plus en plus à un mauvais pari, avec comme perdants les Genevois. Enfin, alors que des avantages fiscaux sont souvent accordés aux nouvelles entreprises venues s'installer, les PME locales, pourtant pourvoyeuses d'emplois aux Genevois, s'étonnent de telles faveurs et souhaiteraient bénéficier des mêmes avantages.

Ma question est la suivante :

Quel est le montant consolidé de l'impôt payé, du chiffre d'affaires et du bénéfice global des ent reprises nouvellement implantées depuis le 1er janvier 2009 ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Ainsi que le souligne l'interpellation, le canton de Genève dispose de certains avantages structurels favorisant l'implantation d'entreprises sur son territoire, notamment sa « *situation géographique, au cœur de l'Europe, sa stabilité, ses infrastructures plus performantes que celles de [ses] voisins et sa fiscalité avantageuse [qui] font de Genève un lieu privilégié pour l'implantation d'entreprises* ». Ces avantages structurels sont en fait ceux dont la Suisse dans son ensemble dispose par rapport à l'étranger, la croissance de l'économie genevoise et sa résistance à la crise n'ayant rien d'exceptionnel sur le plan national.

Sur le plan intercantonal, le canton de Genève se trouve plutôt dans une situation de désavantage concurrentiel par rapport à nombre d'autres cantons suisses au vu de sa fiscalité élevée en matière de personnes morales. Le taux effectif de l'impôt sur le bénéfice au plan fédéral, cantonal et communal (24%) y est en effet le plus élevé de Suisse et est proche de la médiane en Europe. S'y ajoutent un impôt sur le capital (0,4%) inconnu dans la quasi-totalité des pays européens et une taxe professionnelle communale (environ CHF 200 millions par année) que ne connaît aucun autre canton suisse.

A l'exception de certains cantons de Suisse centrale qui ont des taux cantonaux très bas, l'attractivité de la Suisse tient donc d'abord aux statuts fiscaux qui font actuellement l'objet de sévères critiques de la part de l'Union européenne. Les revenus de source suisse des sociétés dites mixtes sont imposés au barème ordinaire (24% à Genève). En revanche les revenus de source étrangère sont imposés en fonction de l'importance de l'activité commerciale en Suisse. A Genève, le taux d'impôt effectif sur le bénéfice pour ces rendements atteint, en règle générale, un taux avoisinant les 12% (cumul de l'impôt fédéral direct, cantonal et communal).

Ces statuts sont prévus dans la législation fédérale et cantonale et ne dépendent donc pas d'une libre appréciation du Conseil d'Etat. L'interpellation attribue ainsi à ce dernier des compétences en matière fiscale qui ne sont pas les siennes lorsqu'elle parle de « *la bonne affaire fiscale que croit réaliser le Conseil d'Etat en faisant de Genève une terre d'accueil pour le siège de sociétés* ». Cette affirmation doit dès lors être relativisée.

En réalité, la seule possibilité offerte au Conseil d'Etat de favoriser l'implantation ou la création d'entreprises est celle offerte aux cantons par le droit fédéral d'accorder, en opportunité, des allègements fiscaux d'une durée maximale de dix ans sur les impôts communaux et cantonaux (ICC) en faveur d'entreprises nouvellement créées ou implantées à Genève, qui servent les intérêts économiques du canton par le biais des investissements qu'elles effectuent et des emplois qu'elles créent. Le droit fédéral considère en outre que la modification importante de l'activité d'une entreprise peut être assimilée à la fondation d'une nouvelle entreprise, y compris en cas de restructuration.

Il ressort du premier tableau ci-dessous que le Conseil d'Etat a octroyé onze allègements fiscaux en 2009. Ces allègements ont été accordés à sept entreprises nouvellement implantées, à une entreprise ayant dû procéder à une restructuration et à trois entreprises déjà implantées mais développant de nouvelles activités. S'agissant des entreprises déjà implantées, les allègements fiscaux consentis ne portent que sur leurs nouvelles activités. Selon les *business plans* remis par les entreprises concernées, sur toute la durée pour laquelle ils ont été accordés, ces allègements fiscaux devraient représenter la création ou le maintien de 454 emplois et un abandon cumulé sur dix ans de recettes fiscales au plan cantonal de l'ordre de CHF 105,2 millions, soit environ CHF 10,5 millions par an. Sur la base de ces mêmes *business plans*, l'apport à l'économie locale de ces entreprises devrait en outre représenter, pour toute la durée des allègements, des recettes d'impôts personnes physiques de l'ordre de CHF 79,2 millions et une part d'impôt fédéral direct (IFD) personnes morales revenant au canton de l'ordre de CHF 17,7 millions.

Allègements fiscaux octroyés en 2009

Branche d'activité	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois potentiels	Cumul des impôts cantonaux exonérés pour toute la période des allègements jusqu'à leur échéance	Impôt cantonaux personnes physiques potentiels	Part IFD revenant au canton
Biotechnologie	2	74	2 064 000	4 492 424	354 209
Technologie industrielle	4	94	9 619 000	4 12 720 08	1 361 573
Horlogerie	2	30	1 259 000	3 879 083	1 899 743
Pharmaceutique - Bien-être	3	256	92 277 000	8 58 148 29	14 141 356
Total	11	454	105 219 000	9 79 239 88	17 756 881

Il ressort du second tableau ci-dessous que le Conseil d'Etat a octroyé six allègements fiscaux en 2010. Ces allègements ont été accordés à cinq entreprises nouvellement implantées et à une entreprise déjà implantée mais développant des nouvelles activités. S'agissant de l'entreprise déjà implantée, les allègements fiscaux consentis ne portent que sur ses nouvelles activités. Selon les *business plans* remis par les entreprises concernées, sur toute la durée pour laquelle ils ont été consentis, ces allègements fiscaux devraient représenter la création de 513 emplois supplémentaires et un abandon cumulé sur dix ans de recettes fiscales au plan cantonal de l'ordre de 189,3 millions de francs, soit environ 18,9 millions par an. Sur la base de ces mêmes *business plans*, l'apport à l'économie locale de ces entreprises devrait en outre représenter, pour toute la durée des allègements, des recettes d'impôts personnes physiques de l'ordre de 86 millions et une part d'IFD personnes morales revenant au canton de l'ordre de 55,5 millions.

Allégements fiscaux octroyés en 2010

Branche d'activité	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois potentiels	Cumul des impôts cantonaux exonérés pour toute la période des allégements jusqu'à leur échéance	Impôt cantonaux personnes physiques potentiels	Part IFD revenant au canton
Prestations internet et biens de consommation	2	232	127 699 000	54 147 835	39 663 947
Biotechnologie	1	33	481 000	1 589 918	97 098
Technologie industrielle	3	248	61 187 000	30 267 754	15 796 510
Total	6	513	189 367 000	86 005 507	55 557 555

A noter que des statistiques des allégements fiscaux, indiquant le nombre d'entreprises et les branches d'activité concernées, le nombre d'emplois potentiels ainsi que le montant des recettes fiscales abandonnées au plan cantonal, sont publiées chaque année dans le Rapport de gestion du Conseil d'Etat.

S'agissant des informations visées par l'interpellation au sujet « *du chiffre d'affaires et du bénéfice global* » des entreprises ayant reçu de tels allégements fiscaux en 2009 et 2010, il convient de faire les remarques suivantes :

L'imposition des personnes morales portant sur le bénéfice et sur le capital et non sur le chiffre d'affaires, cette dernière donnée n'est pas conservée par l'administration fiscale dans son système informatique. La récolte de cette information nécessiterait un travail important de la part de l'administration fiscale sans que cela ne constitue un élément déterminant pour évaluer l'opportunité d'accorder ou non des allégements fiscaux.

Dès lors que les entreprises au bénéfice d'allégements fiscaux développent le plus souvent de nouvelles activités, notamment dans les domaines de la recherche et du développement, il est fréquent qu'elles ne réalisent aucun bénéfice durant leurs premières années d'activités, voire qu'elles enregistrent des pertes.

Enfin, certaines déclarations 2009 et la totalité des déclarations 2010 n'étant pas encore taxées à ce jour, les données disponibles relatives aux années 2009 et 2010 sont le plus souvent des estimations tirées des *business plans* produits par les entreprises au moment du dépôt de leur demande d'allègements fiscaux.

Ainsi, sur la base des informations actuellement en possession de l'administration fiscale et dans les limites indiquées ci-dessus, pour l'ensemble des entreprises au bénéfice d'allègements fiscaux octroyés en 2009 ou 2010 qui auraient réalisé un bénéfice durant ces exercices, le bénéfice consolidé exonéré serait-il de l'ordre de 30 millions de francs en 2009 et de 73,5 millions en 2010.

Enfin, il convient de mettre en perspective le nombre de dix-sept entreprises auxquelles des allègements fiscaux ont été accordés par le Conseil d'Etat en 2009 et 2010 et le nombre de personnes morales nouvellement assujetties durant la même période, soit 3 403 (1 288 en 2009 et 2 115 en 2010), étant précisé que ce dernier chiffre couvre tant les implantations que les créations d'entreprises. Ce petit nombre de cas d'allègements fiscaux illustre le fait que le Conseil d'Etat utilise cet instrument de politique économique avec la plus grande réserve.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER